

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription au colloque IS-PALD qui est organisé par le laboratoire LMOPS du 20 au 22 novembre 2019 à Metz Blida sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

	Avant le 11/10/2019 <i>Incluant déjeuner, pause-café, repas de gala, cocktail ouverture, résumés des contributions</i>	Entre le 12/10/2019 et le 30/10/2019 <i>Incluant déjeuner, pause-café, repas de gala, cocktail ouverture, résumés des contributions</i>	Après le 30/10/2019 <i>Repas de gala non garanti</i>
Enseignants-chercheurs et chercheurs	450,00 € TTC	500,00 € TTC	500,00 € TTC
Etudiants (carte étudiant à présenter)	200,00 € TTC	250,00 € TTC	250,00 € TTC

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 22 mai 2019


 Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

05 JUIN 2019